

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/B008
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA RUE GEORGES BRASSENS

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de M. LEPLANOIS Pascal, président du comité des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules sur la rue Georges Brassens à l'occasion du vide grenier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit côté impair, le dimanche 30 mars 2025 de 7h à 19h. Seul le côté pair pourra être utilisé. Un passage devra être laissé pour les riverains.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

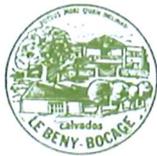
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Services de secours,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- M. LEPLANOIS Pascal

Fait à LE BENY BOCAGE, le 28 février 2025

Le maire

S. LEPELLETIER





ARRETE MUNICIPAL N° 2025/B009
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU DR JEAN MAUGEAIS

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de M. LEPLANOIS Pascal, président du comité des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement des véhicules sur la place du Dr Jean Maugeais à l'occasion du vide grenier,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sur la place du Dr Jean Maugeais sera interdit le samedi 29 mars 2025 à partir de 23h et jusqu'au dimanche 30 mars 2025 à 19h.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
- M. LEPLANOIS Pascal

Fait à LE BENY BOCAGE, le 28 février 2025

Le maire

S. LEPETIT





ARRETE MUNICIPAL N° 2025/B010

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA RUE GENERAL DE GAULLE ET RUE DE KRZYWIN**

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de M. LEPLANOIS Pascal, président du comité des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation des véhicules sur la rue du Général de Gaulle et d'interdire le stationnement rue de Krzywin à l'occasion du vide grenier,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la rue du Général de Gaulle et le stationnement interdit sur la rue de Krzywin le dimanche 30 mars 2025 à partir de 6h et jusqu'à 19h.

Article 2 : Une déviation sera installée par la rue des Frênes.

Article 3 : **Il conviendra de laisser un libre accès à la maison de retraite pour les secours.**

Article 4 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

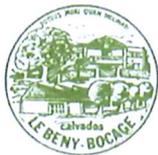
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Services de secours
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- M. LEPLANOIS Pascal

Fait à LE BENY BOCAGE, le 28 février 2025

Le maire

S. LEPETIT





ARRETE MUNICIPAL N° 2025/B011

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING LECORRE ET PARKING DES MEDECINS RUE GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de M. LEPLANOIS Pascal, président du comité des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Lecorre et parking des médecins Rue Général de Gaulle à l'occasion du vide grenier,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Lecorre et parking des médecins Rue Général de Gaulle, le dimanche 30 mars 2025 de 7h à 19h.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Services de secours,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- M. LEPLANOIS Pascal

Fait à LE BENY BOCAGE, le 28 février 2025

Le maire
S. LEPETIT





ARRETE MUNICIPAL N° 2025/B012
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA RUE DE LA TOSTAINERIE

Le Maire de la Commune de LE BENY BOCAGE,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2023SEB040

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de M. LEPLANOIS Pascal, président du comité des fêtes,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue de la Tostainerie à l'occasion du vide grenier,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue de la Tostainerie, le dimanche 30 mars 2025 de 7h à 19h.

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LE BENY BOCAGE,
- Services de secours,
- Commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,
- M. LEPLANOIS Pascal

Fait à LE BENY BOCAGE, le 28 février 2025

Le maire

S. LEPETIT

